

#### 4.4 Descriptif des procédures administratives ICPE auxquelles le projet est soumis

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	ACTIVITES PROJETEES	CLASSEMENT
2521-1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d') 1. A chaud E 2. A froid, la capacité de l'installation étant : a) Supérieure à 1 500 t/j E b) Supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1 500 t/j D	Centrale d'enrobage à chaud	Enregistrement
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t A 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t D	Stockage de bitume dans de 2 citernes horizontales de 60 m <sup>3</sup> soit <b>120 m<sup>3</sup></b> au total Quantité susceptible d'être stockée (Q) étant de <b>132 t</b> (masse volumique bitume = 1100 Kg/m <sup>3</sup> ). <b>50 t &lt; Q &lt; 500 t</b>	Déclaration
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> E 2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> DC	Alimentation des engins au GNR Volume annuel distribué (V) étant de <b>107 m<sup>3</sup></b> <b>V &lt; 500 m<sup>3</sup></b>	Non classé
2640	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication ou emploi de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La quantité de matière fabriquée ou utilisée étant : a. Supérieure ou égale à 2 t/j A b. Supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j D	Utilisation de colorant solide inorganique. Quantité utilisée étant (Q) 1200 kg (ajouté à hauteur 5% dans le mélange). <b>Q = 5,5 Kg/J</b> (1200 kg /220 j de fonctionnement) <b>Q &lt; 200 Kg/J</b>	Non classé
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t A	Présence de GNR pour le fonctionnement des engins. Quantité totale susceptible d'être stockée (Q) étant <b>4, 22 t</b> (Avec masse volumique GNR = 845 Kg/m <sup>3</sup> ) <b>Q &lt; 100 t</b>	Non classé

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	ACTIVITES PROJETEES	CLASSEMENT
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t A b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t E c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total DC	/	/
4734	<b>2. Pour les autres stockages :</b> a) Supérieure ou égale à 1 000 t A b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.	Stockage de 5 m <sup>3</sup> GNR en cuve aérienne Quantité totale susceptible d'être stockée (Q) étant <b>4, 22 t</b> (Avec masse volumique GNR = 845 Kg/m <sup>3</sup> ) <b>Q &lt; 50 t</b>	Non classé
<b>Broyage concassage de gravats</b>			
2515-1	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 Kw E b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 Kw	Broyage et concassage de gravats issus des apports volontaires ou des bennes de chantiers. Puissance maximale de l'ensemble des machines –mobiles pouvant fonctionner simultanément (P du broyeur mobile) étant d'environ <b>248 kW</b> . <b>P &gt; 200 kW</b>	Enregistrement
2515-2	2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres,	/	/

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	ACTIVITES PROJETEES	CLASSEMENT
	cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant a) Supérieure à 350 Kw E b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 Kw D		
<b>Fabrication de béton</b>			
2518	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522 La capacité de malaxage étant : a) Supérieure à 3 m <sup>3</sup> E b) Inférieure ou égale à 3 m <sup>3</sup> D Ces activités ne donnent pas lieu à classement sous la rubrique 2515	Présence d'un malaxeur ayant une capacité de malaxage (C) étant de 2 m <sup>3</sup> .  C < 3 m <sup>3</sup>	Déclaration
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents La capacité de transit étant 1. Supérieure à 25 000 m <sup>3</sup> E 2. Supérieure à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieure ou égale à 25 000 m <sup>3</sup> D	Stockage de ciment en silo : 160 m <sup>3</sup> Capacité de transit (C) étant 3000 m <sup>3</sup>  C < 5 000 m <sup>3</sup>	Non classé
2640	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication ou emploi de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La quantité de matière fabriquée ou utilisée étant : a. Supérieure ou égale à 2 t/j A b. Supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j D	Utilisation de colorant solide Quantité utilisée étant (Q) 1200 kg (pour 220 jours de fonctionnement) soit 5,5 Kg/J  Q < 200 Kg/J	Non classé
<b>Centre de tri</b>			
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présentes dans les installations étant : a) Supérieure ou égale à 7 t A b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t DC	Présence de bacs ou caissettes de collectes de déchets apportés par des professionnels (Pots de peintures, aérosols, emballages souillés...) Quantité de déchets susceptibles d'être présents (Q) étant de 6 t  1 t < Q < 7 t	Déclaration avec contrôle périodique

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	ACTIVITES PROJETEES	CLASSEMENT
	cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant a) Supérieure à 350 Kw E b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 Kw D		
<b>Fabrication de béton</b>			
2518	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522 La capacité de malaxage étant : a) Supérieure à 3 m <sup>3</sup> E b) Inférieure ou égale à 3 m <sup>3</sup> D Ces activités ne donnent pas lieu à classement sous la rubrique 2515	Présence d'un malaxeur ayant une capacité de malaxage (C) étant de 2 m <sup>3</sup> .  C < 3 m <sup>3</sup>	Déclaration
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents La capacité de transit étant 1. Supérieure à 25 000 m <sup>3</sup> E 2. Supérieure à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieure ou égale à 25 000 m <sup>3</sup> D	Stockage de ciment en silo : 160 m <sup>3</sup> Capacité de transit (C) étant 3000 m <sup>3</sup>  C < 5 000 m <sup>3</sup>	Non classé
2640	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication ou emploi de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La quantité de matière fabriquée ou utilisée étant : a. Supérieure ou égale à 2 t/j A b. Supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j D	Utilisation de colorant solide Quantité utilisée étant (Q) 1200 kg (pour 220 jours de fonctionnement) soit 5,5 Kg/J  Q < 200 Kg/J	Non classé
<b>Centre de tri</b>			
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présentes dans les installations étant : a) Supérieure ou égale à 7 t A b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t DC	Présence de bacs ou caissettes de collectes de déchets apportés par des professionnels (Pots de peintures, aérosols, emballages souillés...) Quantité de déchets susceptibles d'être présents (Q) étant de 6 t  1 t < Q < 7 t	Déclaration avec contrôle périodique

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	ACTIVITES PROJETEES	CLASSEMENT
	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> E b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> DC	Présence de bennes de collectes de déchets apportés par des professionnels (emballages, bois, gravats...) : 7 Benne Gravats de 20 m <sup>3</sup> soit 140 m <sup>3</sup> 7 Benne DIB de 20 m <sup>3</sup> soit 140 m <sup>3</sup> Volume de déchets susceptibles d'être présents (V) étant <b>280 m<sup>3</sup></b> . <b>100 m<sup>3</sup> &lt; V &lt; 300 m<sup>3</sup></b>	<b>Déclaration avec contrôle périodique</b>
2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> E 2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> D	Regroupement et tri des métaux issus des chantiers Surface (S) étant <b>900 m<sup>2</sup></b> <b>100 &lt; S &lt; 1000 m<sup>2</sup></b>	<b>Déclaration</b>
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> E 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> . D	Regroupement et tri des déchets de chantiers (papier, carton...) Volume susceptible d'être présent (V) étant <b>800 m<sup>3</sup></b> . <b>100 &lt; V &lt; 1000 m<sup>3</sup></b>	<b>Déclaration</b>
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues de traitement des eaux usées mentionnées à la rubrique à la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexées à l'article R.214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> ; E 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> . DC	Stockage de déchets verts Volume susceptible d'être stocké (V) étant <b>800 m<sup>3</sup></b> . <b>100 &lt; V &lt; 1000 m<sup>3</sup></b>	<b>Déclaration avec contrôle périodique</b>
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant :	Transit et tri des déchets inertes de chantier. Superficie de l'aire de transit (S) étant : <b>500 m<sup>2</sup></b> . <b>S &lt; 5000 m<sup>2</sup></b>	Non classé